

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 septembre 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET :

42 RUE DES
BRUYERES -
ACQUISITION A
L'EURO SYMBOLIQUE
D'UNE PARTIE DE LA
PARCELLE G46
APPARTENANT A
FRANCE HABITATION,
AFIN DE L'INTEGRER
DANS LE DOMAINE
PUBLIC DE LA VILLE.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Claude ERMOGENI, Madeline DA SILVA, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Christophe PAQUIS, Sandie VESVRE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Malika DJERBOUA, Guillaume ROUSSEAU, Isabelle DELORD, Guillaume LAFEUILLE, Marlène UZAN, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Jean DESLANDES, Delphine PUIPIER, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

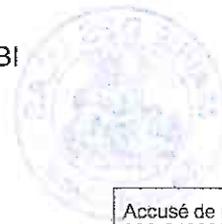
ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS par Claude ERMOGENI, Narcisse NGAKA par Lionel BENHAROUS, Gérard MESLIN par Patrick CARROUER, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Malika DJERBOUA, Manuel ZACKLAD par Delphine PUIPIER, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Frédérique SMADJA par Sandie VESVRE, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE.

ABSENTS :

Christophe RINGUET,

SECRETAIRE : Johanna BERREBI



Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170929-D135-17-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

OBJET : 42 RUE DES BRUYERES - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE G46 APPARTENANT A FRANCE HABITATION, AFIN DE L'INTEGRER DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2007 ; modifié par délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2012,

CONSIDERANT que le bailleur social France Habitation a acquis un terrain situé 42 rue des Bruyères pour la réalisation de 22 logements sociaux,

CONSIDERANT que ce site était occupé par un bâtiment (ex RLD) qui sera totalement démoli,

CONSIDERANT qu'avec la construction du nouveau bâtiment, la limite sur rue va donc être reculée afin d'offrir une continuité avec le bâtiment d'angle avec la rue de Romainville (inscrit au PLU),

CONSIDERANT que pour ce faire, il conviendrait que la partie du terrain concernée soit rétrocédée à la commune à l'euro symbolique, ce qui représente une superficie de 59 m², conformément au document du géomètre Jean-François DALBIN,

CONSIDERANT que ce terrain sera intégré au domaine public de la ville,

CONSIDERANT que la cession gratuite de terrains non bâtis n'est plus possible, suite à la décision du Conseil Constitutionnel du 22 septembre 2010,

CONSIDERANT que cette rétrocession, constituant en un transfert de charges, sera rétrocédée à l'euro symbolique,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'avis des Domaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE l'acquisition par la Ville des Lilas auprès de France Habitation, 1 Square Chaptal, 92300 LEVALLOIS PERRET, d'une partie de la parcelle cadastrée section G n° 46 et le plan ci-annexé pour une superficie de 59 m², située au 42 rue des Bruyères aux Lilas,

ARTICLE 2 : DIT que cette acquisition sera réalisée à l'euro symbolique.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents y afférents.

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal de la ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Daniel GUIRAUD



Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170929-D135-17-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **29 SEP. 2017**
- et de son affichage le **03 OCT. 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

34 Voix pour

Voix contre

Abstentions

Pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170929-D135-17-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

